

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG - 46

N°2021- 77

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise GIRARDIN en date du 26 avril 2021, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et limiter la vitesse de circulation au droit de la parcelle cadastrée H 3673, chemin du Petit Étang, afin de réaliser des travaux pour la construction d'une salle Multisports pour la Ville de Sézanne du lundi 3 mai 2021 et pendant la durée des travaux, de 5h à 18h, les jours ouvrables,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules du chantier) et la vitesse de circulation limitée à 30km/h au droit de la parcelle cadastrée H 3673, chemin du Petit Étang.

ARTICLE 2- Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise, qui devra également assurer la sécurité des piétons aux abords dudit chantier ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - En cas d'intervention des services de secours, les véhicules nécessaires aux travaux devront être immédiatement déplacés le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 27 avril 2021

P/ Le Maire,  
L'adjoint à la DGS,

